

Direction des Etudes des
Répertoires et des Statistiques

ETUDE
Février 2017

**Statistiques des risques
professionnels des non-salariés
et des chefs d'exploitation agricole**
Données nationales 2015

Les statistiques des risques professionnels des non-salariés et des chefs d'exploitation agricole

Données nationales 2015

DIRECTION DES ETUDES, DES REPERTOIRES
ET DES STATISTIQUES

Directeur de la publication :

Alain PELC

pelc.alain@ccmsa.msa.fr

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD

foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Département "Retraite - Famille - Observatoire
des risques professionnels agricoles (ORPA)

- Accidents du travail"

Rakhsat SLEIMAN

sleiman.rakhsat@ccmsa.msa.fr

Étude réalisée par :

Katell GORVAN

gorvan.katell@ccmsa.msa.fr

Mise en page :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD

gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Nadia FERKAL

ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

SOMMAIRE

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX	4
RESUME	5
INTRODUCTION.....	7
SOURCES ET DEFINITIONS	7
● Sources de données.....	7
● Définition des indicateurs	8
● Champ de la population.....	8
1 – De 2011 à 2015, le nombre d’accidents du travail et de maladies professionnelles baisse en moyenne de - 4,7 % par an.....	10
2 – Les trois quarts des accidents du travail des chefs d’exploitation l’objet d’un arrêt de travail indemnisé	11
2.1 - Les accidents du travail avec arrêt des chefs d’exploitation concernent majoritairement les hommes	11
2.1.1 - Près de 45 % des accidents surviennent dans les élevages de bovins ..	11
2.1.2 - Depuis 2011, l’indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt diminue en moyenne de - 2,9 % par an.....	12
2.2 - Les animaux sont la cause principale des accidents du travail avec arrêt	13
2.2.1- Une victime sur trois exerçait une activité en rapport avec les animaux vivants	13
2.2.2 - Trois accidents sur quatre surviennent sur les lieux de production animale ou végétale.....	13
2.2.3 - Pour un accident sur cinq, l’élément qui cause la lésion est un animal....	13
2.2.4 - Les pertes d’équilibre ou les chutes représentent près du tiers des mouvements accidentels	14
2.2.5 - Les fractures ou fêlures représentent 23,5 % des lésions occasionnées.	14

3 – Les accidents mortels.....	16
3.1 - En 2015, 111 non-salariés sont décédés à la suite d'un ATMP reconnu	16
3.2 - Sur la période de 2013 à 2015, 259 chefs d'exploitation sont décédés à la suite d'un accident du travail.....	16
3.2.1 - Pour 44,4 % des accidents mortels du travail, les chefs d'exploitation agricole sont des éleveurs de bovins.....	16
3.2.2 - Trois décès sur dix sont dus à l'utilisation d'un matériel ou d'une machine	16
4 – En 2015, 1 615 maladies professionnelles sont reconnues pour les chefs d'exploitation agricole	17
4.1 - Les femmes présentent un risque de maladie professionnelle agricole deux fois supérieur à celui des hommes	17
4.1.1 - L'indice de fréquence des maladies professionnelles pour les exploitants agricoles évolue en moyenne de - 3,1 % de 2011 à 2015	17
4.1.2 - Les femmes sont deux fois plus touchées que les hommes	18
4.2 - Les troubles musculo-squelettiques représentent neuf maladies professionnelles sur dix	18
4.3 - Les affections péri-articulaires représentent 84 % des maladies professionnelles reconnues des femmes chefs d'exploitation.....	19
Chiffres clés en 2015 (évolutions 2011-2015).....	20
sigles cités :	21

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des accidents et des maladies professionnels selon leur type en 2015	10
Graphique 2 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon le secteur d'activité de la victime en 2015	11
Graphique 3 : Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt de 2011 à 2015	12
Graphique 4 : Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité en 2015	12
Graphique 5 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon l'activité exercée par la victime en 2015	13
Graphique 6 : Indice de fréquence des maladies professionnelles reconnues de 2011 à 2015	17
Graphique 7 : Répartition des maladies professionnelles reconnues selon leur nature en 2015.....	19

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon l'élément matériel à l'origine des lésions en 2015.....	14
Tableau 2 : Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature de la lésion en 2015	15

Télécharger les données au format Excel : 

Résumé

Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles des non-salariés agricoles poursuit sa diminution en 2015

Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles (ATMP) des non-salariés agricoles diminue de - 6,4 % en 2015 alors que les effectifs assurés ne baissent que de - 1,6 %. Les trois quarts des accidents du travail des chefs d'exploitation aboutissent à un arrêt indemnisé. Le secteur des élevages de bovins reste le plus concerné par ces accidents. Le nombre de maladies professionnelles des chefs d'exploitation diminue de - 1,5 %. Neuf maladies sur dix sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).

En 2015, les non-salariés agricoles ont déclaré 22 200 ATMP

Le nombre d'ATMP baisse de - 6,4 % par rapport à 2014, avec 20 384 accidents du travail, 1 696 maladies professionnelles et 148 accidents de trajet.

Les chefs d'exploitation agricole sont les premiers concernés avec 21 315 ATMP, soit 95,9 % du total des déclarations. Les conjoints sont victimes de 626 ATMP, les cotisants solidaires de 216 et les aides familiaux de 71.

Le nombre d'assurés non-salariés agricoles baisse de - 1,6 %

En 2015, 563 975 personnes (exploitants agricoles, conjoints, aides familiaux et cotisants solidaires) sont couvertes par l'assurance Accidents du travail et des maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa). Ce nombre d'assurés baisse de - 1,6 % en un an. Les chefs d'exploitation agricole représentent 82,1 % de cette population. Les secteurs des élevages de bovins et des grandes cultures regroupent le plus d'affiliés avec respectivement 30,2 % et 17,0 %.

En 2015, 111 non-salariés agricoles sont décédés à la suite d'un ATMP

Parmi les 111 décès de non-salariés, 104 font suite à un accident du travail mortel.

Les chefs d'exploitation, avec 99 accidents du travail mortels, sont les premiers concernés. Il s'agit surtout d'éleveurs de bovins (44,4 %) et d'exploitants des grandes cultures (11,2 %).

Les chefs d'exploitation agricole ont eu 15 200 accidents du travail avec arrêt indemnisé

En 2015, 15 230 accidents avec arrêt de travail ont donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières. Les élevages de bovins concentrent 44,8 % des accidents. Les animaux sont en cause dans un accident sur cinq et parmi ceux-ci, les trois quarts sont des bovins.

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt indemnisé diminue régulièrement ces dernières années pour atteindre 33 accidents pour 1 000 chefs d'exploitation agricole en 2015. Le secteur des exploitations de bois, avec 82 accidents indemnisés pour 1 000 chefs d'exploitation, présente l'indice de fréquence le plus élevé. Vient ensuite le secteur des élevages de bovins avec 45 accidents pour 1 000 chefs d'exploitation agricole.

Le nombre de maladies professionnelles pour les chefs d'exploitation est en baisse de - 1,5 %

Pour les chefs d'exploitation agricole, 1 615 nouvelles reconnaissances de maladie professionnelle ont été octroyées en 2015, en baisse de - 1,5 % par rapport à 2014.

L'indice de fréquence de ces maladies est deux fois plus élevé pour les femmes avec six cas de maladies pour 1 000 femmes contre trois cas pour 1 000 hommes.

Les troubles musculo-squelettiques représentent neuf maladies professionnelles sur dix pour les chefs d'exploitation

Parmi les reconnaissances de maladie chez les chefs d'exploitation, 86,6 %, soit 1 282 cas, sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Les affections périarticulaires dues à des gestes et postures représentent 88,9 % des TMS. Les mouvements ou le travail répétitifs sont généralement à l'origine de ces affections.

Bien que le nombre de ces affections soit légèrement supérieur chez les hommes, leur fréquence est plus importante pour les femmes avec cinq affections périarticulaires pour 1 000 chefs d'exploitation agricole contre deux pour les hommes.

[Télécharger les données au format Excel :](#) 

Introduction

Le 1^{er} avril 2002, l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa) est devenue une branche de protection sociale obligatoire.

Depuis cette date, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) exploite les données statistiques d'accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP) provenant des caisses de la MSA et du groupement d'assureurs¹.

L'étude ci-après porte sur les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles², survenus et reconnus en France métropolitaine en 2015.

Ces données sont celles présentées lors du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (CSPSA) et de la Commission nationale de prévention (CNP) du 2 décembre 2016.

Sources et définitions

● Sources de données

Les données proviennent :

- des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des assurés de la MSA ou du groupement des assureurs agricoles (APRIA RSA) figurant dans les fichiers Oreade (ORigines et Evénements des Accidents des Exploitants),
- des fichiers de suivi d'affiliations des exploitants agricoles (SAEXA) de la Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques (Ders),
- des fichiers prestations Raamses (Régime Agricole d'Assurance Maladie, Statistique Et Santé) de la Ders,
- des enquêtes sur les accidents mortels réalisées par les services de « Prévention des Risques Professionnels » et de « Santé au Travail » des Caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

Ces données sont déclinées par type d'ATMP, par circonstance de survenue des ATMP, par secteur d'activité, par sexe et âge des victimes.

Elles sont obtenues à l'aide des Systèmes d'information décisionnels (SID) Atexa et par interrogation des bases accidents, affiliations et prestations.

Ce sont celles mises à jour en octobre 2016.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'intégralité de cette activité est confiée à la MSA

² A l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle couverts par un régime spécifique. Par ailleurs les enfants (dont les données population ne sont pas connues), ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

● Définition des indicateurs

Nombre d'ATMP

Accident ou maladie ayant donné lieu à reconnaissance, survenu au cours de la période considérée.

Nombre d'ATMP indemnisés

Accident ou maladie ayant donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières au cours de la période considérée.

Nombre d'ATMP mortels

Accident ou maladie ayant entraîné le décès de la victime au cours de la période considérée.

Indice de fréquence des ATMP

$$\frac{\text{Nombre d'accidents ou de maladies} \times 1\,000}{\text{Nombre annuel de non-salariés (ou chefs d'exploitation)}}$$

● Champ de la population

Les exploitants de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin couverts pour le risque accident du travail par un régime local, ne sont pas affiliés à l'Atexa et ne figurent donc pas dans ces données.

La population non salariée concerne les statuts suivants :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- les conjoints de chefs d'exploitation travaillant sur l'exploitation,
- les aides familiaux,
- les enfants : affiliés âgés de 14 à 16 ans (20 ans dans certaines situations),
- les cotisants solidaires (depuis 2008) : personnes non-salariées agricoles dont l'importance de l'exploitation ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles mais qui sont redevables d'une cotisation forfaitaire de solidarité (articles L. 731-23 et L. 731-24 du code rural).

Les données présentées concernent principalement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et sont déclinées pour certains indicateurs sur les autres statuts.

Aucune donnée pour le statut « enfant » n'est présentée car leurs affiliations ne sont pas connues et que très peu d'accidents les concernent.

Une catégorie de risque est attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation. Elles sont au nombre de 25 et sont réparties de la manière suivante :

- 01 - Maraîchage, floriculture
- 02 - Arboriculture fruitière
- 03 - Pépinières
- 04 - Cultures céréalières et industrielles "grandes cultures"
- 05 - Viticulture
- 06 - Sylviculture
- 07 - Autres cultures spécialisées
- 08 - Elevage bovin lait
- 09 - Elevage bovin viande
- 10 - Elevage bovin mixte
- 11 - Elevage ovins, caprins
- 12 - Elevage porcins
- 13 - Elevage de chevaux
- 14 - Autres élevages de gros animaux
- 15 - Elevage de volailles, de lapins
- 16 - Autres élevages de petits animaux
- 17 - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
- 18 - Conchyliculture
- 19 - Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 - Marais salants
- 21 - Exploitations de bois
- 22 - Scieries fixes
- 23 - Entreprises de travaux agricoles
- 24 - Entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
- 25 - Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

[Télécharger les données au format Excel :](#)



1. DE 2011 A 2015, LE NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES BAISSÉ EN MOYENNE DE - 4,7 % PAR AN

En 2015, 563 975 personnes (463 262 chefs d'exploitation agricole, 34 278 conjoints, 4 396 aides familiaux et 62 039 cotisants solidaires) sont couvertes par régime d'assurance contre les accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa), soit une baisse de - 1,6 % en un an. Ce nombre d'assurés a diminué en moyenne de - 1,4 % par an de 2011 à 2015.

Les secteurs **des élevages de bovins** et **des cultures céréalières et industrielles - grandes cultures** regroupent le plus grand nombre d'assurés et représentent respectivement 30,2 % (dont 15,2 % pour les seuls élevages de bovins-lait) et 17,0 % d'entre eux.

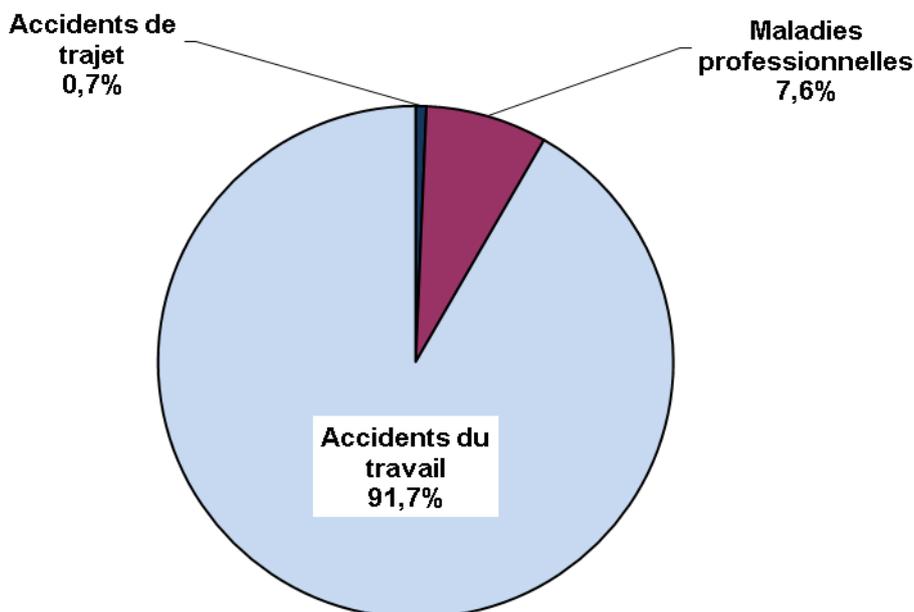
En 2015, les non-salariés sont victimes de 22 228 accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP), soit une baisse de - 6,4 % en un an. En 2011, 26 929 ATMP ont été déclarés. Depuis, ce nombre baisse en moyenne de - 4,7 % par année (25 569 en 2012 ; 24 753 en 2013 et 23 752 en 2014).

Les chefs d'exploitation sont les premiers concernés avec 21 315 ATMP, soit 95,9 % du total des déclarations. Les conjoints de chefs d'exploitation sont touchés par 626 ATMP, les cotisants solidaires par 216 et les aides familiaux par 71.

Les ATMP sont essentiellement constitués d'accidents du travail, 20 384 en 2015, soit 91,7 % des ATMP et, dans une moindre mesure de maladies professionnelles, 1 696, soit 7,6 % (graphique 1).

Graphique 1

REPARTITION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES PROFESSIONNELS SELON LEUR TYPE EN 2015



Source : MSA

2. LES TROIS QUARTS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES CHEFS D'EXPLOITATION L'OBJET D'UN ARRÊT DE TRAVAIL INDEMNISÉ

Depuis 2015, les indemnités journalières (IJ) sont versées également aux conjoints et aides familiaux.

En 2015, 15 733 accidents du travail ont donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières (accidents avec arrêt de travail indemnisé), dont 15 230 pour les seuls chefs d'exploitation. Les accidents avec arrêt indemnisés correspondent à 77,9 % des 19 556 accidents de travail des chefs d'exploitation agricole.

Dans l'analyse qui suit, ces accidents de travail avec arrêt indemnisés seront dénommés « accidents du travail avec arrêt ».

2.1 - Les accidents du travail avec arrêt des chefs d'exploitation concernent majoritairement les hommes

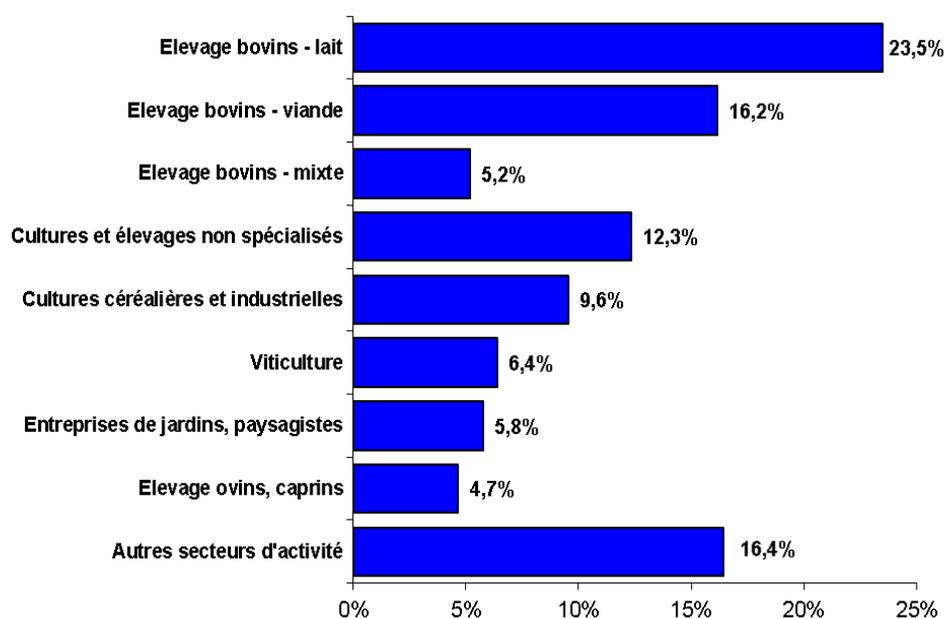
Les hommes totalisent 82,0 % des accidents du travail avec arrêt alors qu'ils représentent 76,0 % des chefs d'exploitation.

Les victimes ont principalement entre 50 et 59 ans (40,4 %) ou entre 40 et 49 ans (27,8 %). Cette répartition est proche de celle de la population avec respectivement 36,1 % et 28,0 % pour ces deux catégories d'âge.

2.1.1 - Près de 45 % des accidents surviennent dans les élevages de bovins

En 2015, 44,8 % des accidents se sont produits dans **les élevages de bovins** : 23,5 % dans les « élevages laitiers », 16,2 % dans les « élevages pour la viande », et 5,2 % dans les « élevages mixtes ». Les exploitations de « **cultures et élevages non spécialisés** » sont concernées par 12,3 % des accidents, les « **cultures céréalières et industrielles - grandes cultures** » par 9,6 % et la « **viticulture** » par 6,4 % (graphique 2).

Graphique 2
REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT SELON
LE SECTEUR D'ACTIVITE DE LA VICTIME EN 2015

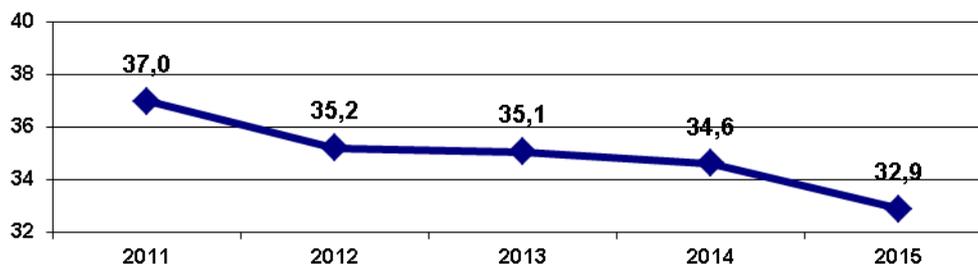


Source : MSA

2.1.2 - Depuis 2011, l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt diminue en moyenne de - 2,9 % par an

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt (nombre d'accidents pour 1 000 chefs d'exploitation) diminue depuis 2011, en moyenne de 2,9 % par an. Il atteint son indice le plus bas en 2015 avec 32,9 accidents pour 1 000 affiliés (graphique 3).

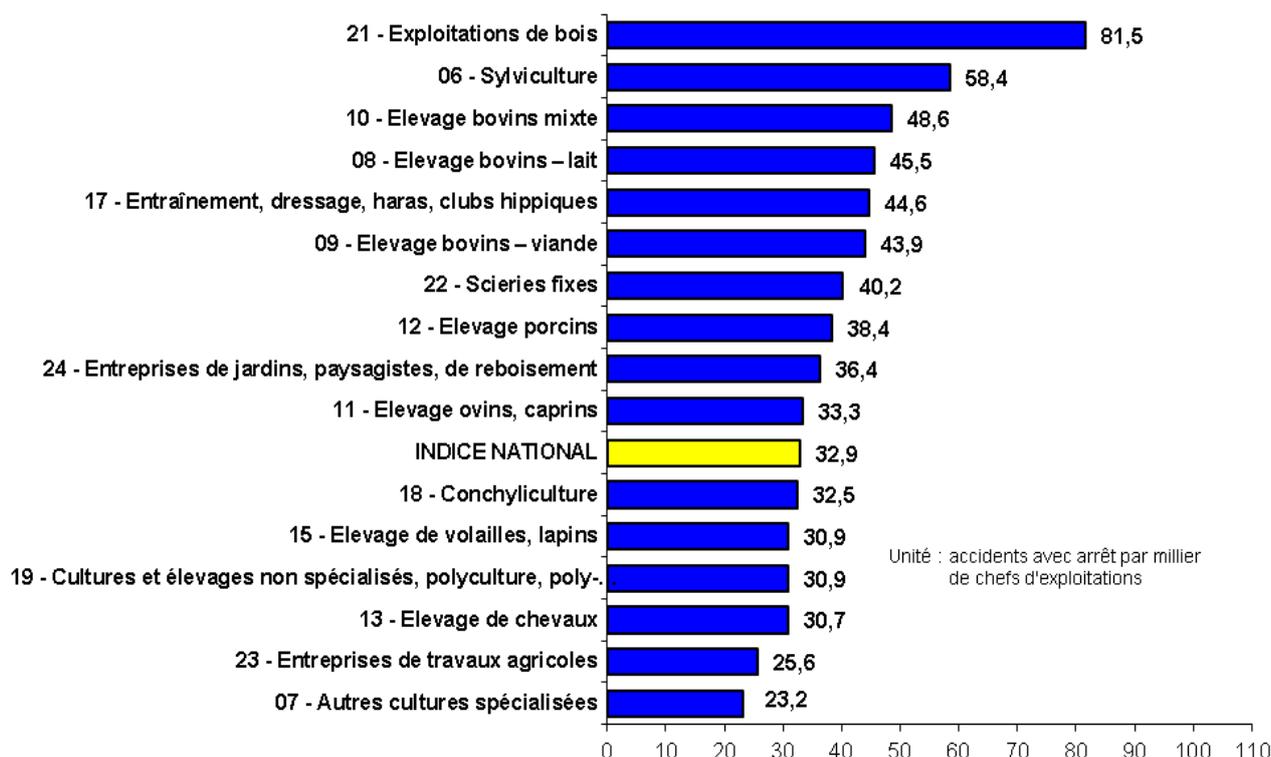
Graphique 3
INDICE DE FREQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT DE 2011 A 2015



Source : MSA

L'indice de fréquence est le plus élevé pour le secteur des « **exploitations de bois** » avec 81,5 accidents avec arrêt pour 1 000 affiliés (graphique 4). Avec un indice moyen de 45,3 accidents pour 1 000 exploitants agricole, les trois secteurs des **élevages de bovins** sont également très touchés par ces accidents.

Graphique 4
INDICE DE FREQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2015



Source : MSA

2.2- Les animaux sont la cause principale des accidents du travail avec arrêt

2.2.1- Une victime sur trois exerçait une activité en rapport avec les animaux vivants

Lors de l'accident, les victimes exerçaient principalement des **activités en rapport avec les animaux vivants** (35,2 %) (graphique 5) dont 28,4 % de celles-ci au cours d'opérations de manipulation et de contention d'animaux et 23,1 % lors des soins apportés aux animaux.

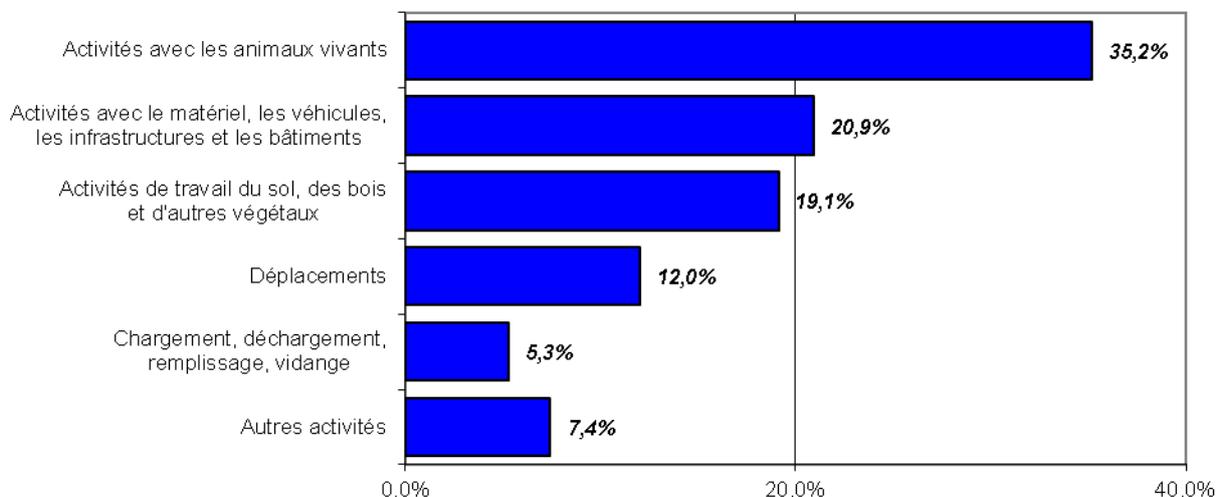
Les activités en rapport avec **le matériel, les véhicules (hors déplacements), les infrastructures et les bâtiments** occasionnent 20,9 % des accidents.

Les autres activités notables exercées au moment de l'accident sont **les travaux du sol et des végétaux** avec 19,1 % des accidents.

Les **déplacements** sont responsables de 12,0 % des accidents, dont plus de la moitié (54,1 %) lors d'un déplacement à pied.

Enfin les activités de chargement, déchargement, vidange et remplissage des moyens de transport ou des accumulateurs de matières concernent 5,3 % des accidents.

Graphique 5
REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT
SELON L'ACTIVITE EXERCEE PAR LA VICTIME EN 2015



Source : MSA

Autres activités : autres activités de manutention, transport et déplacement ; activités commerciales et de services ; traitement transformation des produits agricoles ; utilisation de produits chimiques ; activités diverses

2.2.2 - Trois accidents sur quatre surviennent sur les lieux de production animale ou végétale

Les accidents surviennent essentiellement sur **les lieux de production animale ou végétale** qui totalisent 74,6 % des cas (production animale : 33,3 % ; production végétale : 20,2 % ; fermes et bâtiments d'exploitation sans précision : 21,1 %) ou dans **les lieux de transport et de déplacements** (voies routières, chemin, voies ferrées, voies navigables, etc.) qui représentent 9,0 % des accidents.

2.2.3 - Pour un accident sur cinq, l'élément qui cause la lésion est un animal

Dans 21,2 % des accidents du travail avec arrêt, les lésions sont causées par **des animaux** et les trois quarts sont des bovins (tableau 1).

Le contact de la victime avec **des sols extérieurs** ou avec leurs éléments constitutifs, généralement après une chute, est également une cause importante d'accident (12,8 %).

Dans 11,6 % des accidents, la lésion constatée est due à **des chocs ou contacts avec des éléments constitutifs des bâtiments** (y compris les sols intérieurs aux bâtiments lors d'une chute de hauteur).

Les éléments végétaux (arbres, parties d'arbres, plantes et autres végétaux) sont à l'origine de 7,4 % des accidents.

Les outils à mains non motorisés sont impliqués dans 7,9 % des accidents, les outils à mains motorisés dans 5,1 %, les machines et appareils mobiles dans 5,1 % également, les tracteurs dans 3,7 % et les machines et appareils à postes fixes dans 2,5 %.

Tableau 1
**REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET
SELON L'ÉLÉMENT MATÉRIEL À L'ORIGINE DES LÉSIONS EN 2015**

ELEMENTS MATERIELS	Nombre d'accidents	%
Animaux	3 043	21,2 %
Sols extérieurs	1 845	12,8 %
Eléments de bâtiment	1 669	11,6 %
Outils à mains non motorisés	1 135	7,9 %
Eléments végétaux non transformés	1 067	7,4 %
Matériels et accessoires	747	5,2 %
Outils à mains motorisés ou à énergie	729	5,1 %
Machines et appareils mobiles	729	5,1 %
Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers	531	3,7 %
Autres installations et équipements	480	3,3 %
Autres véhicules ou équipements de transport	431	3,0 %
Eléments contenant	410	2,9 %
Machines et appareils à postes fixes	355	2,5 %
Véhicules routiers	134	0,9 %
Autres éléments	390	2,7 %
Absence d'élément matériel	689	4,8 %
<i>Sous total</i>	<i>14 384</i>	<i>100 %</i>
Élément matériel inconnu	846	
Ts Eléments matériels	15 230	

(*) Autres éléments : autres éléments solides, produits chimiques et de traitement, électricité, éléments atmosphériques...
Source : MSA

2.2.4 - Les pertes d'équilibre ou les chutes représentent près du tiers des mouvements accidentels

Les pertes d'équilibre ou les chutes de l'accidenté sont à l'origine de 31,0 % des accidents.

Viennent ensuite **les mouvements d'animaux**, 18,1 %, **les chocs de la victime avec un objet**, 16,2 % et **les faux mouvements ou mouvements avec effort**, 13,9 %.

2.2.5 - Les fractures ou fêlures représentent 23,5 % des lésions occasionnées

Les fractures ou fêlures (23,5 % des cas), **les lésions superficielles et les contusions** (16,8 %), **les plaies** (14,9 %) et **les entorses ou foulures** (12,3 %) constituent les principales natures de lésions physiques (tableau 2).

Tableau 2
**REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET
 PAR NATURE DE LA LESION EN 2015**

NATURES DES LESIONS	Nombre d'accidents	%
Fracture, fêlure	3 450	23,5%
Lésion superficielle, contusion	2 464	16,8%
Plaie	2 186	14,9 %
Entorse, foulure	1 802	12,3 %
Lésion d'un muscle ou d'un tendon	1 306	8,9 %
Douleur d'effort, lumbago	1 207	8,2 %
Autres lésions	1 777	12,1 %
Lésions multiples	478	3,3 %
<i>Sous-total</i>	<i>14 670</i>	<i>100 %</i>
Nature de lésion non précisée	560	
Total	15 230	

Source : MSA

Les lésions se localisent surtout **sur les membres supérieurs**, 36,8 %, avec principalement **les mains**, 19,5 %, dont les deux tiers aux seuls doigts. **Les membres inférieurs** sont également touchés, 32,9 %, dont un tiers de ceux-ci au niveau **des genoux** et un quart pour **les chevilles**.

Le rachis lombaire et sacré³ est également une zone très touchée (10,0 %).

Les scénarii les plus courants, associant les natures aux sièges de lésions, sont :

- les fractures ou fêlures aux mains (essentiellement les doigts), aux poignets, jambes, genoux, pieds et chevilles et au thorax (sternum, côtes),
- les lésions superficielles ou contusions au tronc, rachis, thorax, épaules et aux genoux,
- les plaies aux mains (plus particulièrement aux doigts),
- les entorses et foulures aux genoux et chevilles,
- les douleurs d'effort et lumbagos dans le bas du dos.

Télécharger les données au format Excel : 

³ Bas du dos.

3. LES ACCIDENTS MORTELS

3.1 - En 2015, 111 non-salariés sont décédés à la suite d'un ATMP

En 2015, parmi les 111 non-salariés victimes d'un ATMP mortel, 104 font suite à un accident du travail mortel, soit 93,7 %.

Le nombre de décès est plus élevé par rapport à 2011 (89), 2013 (85) et 2014 (92) mais n'atteint pas le niveau exceptionnellement haut de 2012 (116).

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont principalement concernés avec 106 décès, dont 99 accidents du travail mortels.

3.2 - Sur la période de 2013 à 2015, 259 chefs d'exploitation sont décédés à la suite d'un accident du travail

Au vu du faible nombre d'accidents mortels pour une année, les indicateurs et circonstances des décès à la suite d'un accident du travail mortel sont étudiés sur une période de trois ans cumulés.

3.2.1 - Pour 44,4 % des accidents mortels du travail, les chefs d'exploitation agricole sont des éleveurs de bovins

De 2013 à 2015, 259 chefs d'exploitation agricole sont décédés à la suite d'un accident du travail mortel.

Les décès concernent essentiellement les hommes (248 accidentés) et principalement les classes d'âges de 50 à 59 ans, 125 décès (soit 48,3 %), et de 40 à 49 ans, 63 décès (soit 24,3 %).

Les éleveurs de bovins sont particulièrement concernés avec 115 personnes décédées, soit 44,4 % des 259 victimes (27,4 % pour les « éleveurs de bovins lait », 12,4 % pour « les éleveurs de bovins viande », et 4,6 % pour « les éleveurs de bovins-mixte »). Les autres principaux accidentés sont des exploitants de cultures céréalières, 29 victimes, soit 11,2 %, des exploitants en viticulture, 21 victimes, soit 8,1 % et des exploitants de cultures et d'élevages non spécialisés, 20 victimes (12 en 2015), soit 7,7 %.

3.2.2 - Trois décès sur dix sont dus à l'utilisation d'un matériel ou d'une machine

Les accidents mortels lors de l'utilisation d'une machine fixe ou mobile, d'un tracteur ou d'un outil motorisé représentent 29,7 % des décès et sont dus principalement à des écrasements ou renversements de machines ou de tracteurs et des happements par un élément de machine.

Par ailleurs, sur la période 2013-2015, 38 décès d'exploitants agricoles (soit 14,7 % des décès), ont été reconnus comme des suicides ayant un lien direct avec des difficultés professionnelles ou financières.

Les décès d'origine cardio-vasculaire concernent 26 victimes, soit 10,0 % des accidents.

Viennent ensuite les décès survenus après une chute de hauteur, avec 27 victimes, soit 10,4 %, ceux impliquant des animaux, avec 21 victimes, soit 8,1 % et ceux consécutifs à une asphyxie, noyade, intoxication, avec 14 victimes, soit 5,4 %.

Enfin, 14 accidents mortels sont survenus sur route lors d'un déplacement professionnel.

4. EN 2015, 1 615 MALADIES PROFESSIONNELLES SONT RECONNUES POUR LES CHEFS D'EXPLOITATION AGRICOLE

En 2015, 1 696 maladies professionnelles sont reconnues pour les non-salariés agricoles (7,6 % des ATMP), soit une diminution de - 5,1 % par rapport à 2014. Ce nombre qui fluctue suivant les années (entre 1 696 et 2 102 maladies) est en baisse de - 4,6 % en moyenne annuelle de 2011 à 2015.

Les reconnaissances de maladies professionnelles concernent très majoritairement les chefs d'exploitation agricole avec 1 615 cas en 2015 (95,2 %), en baisse de - 1,5 % par rapport à 2014. Elles concernent en second lieu, les conjoints avec 74 maladies professionnelles (4,4 % des maladies, en baisse de - 40,3 % par rapport à 2014).

4.1- Les femmes présentent un risque de maladie professionnelle agricole deux fois supérieur à celui des hommes

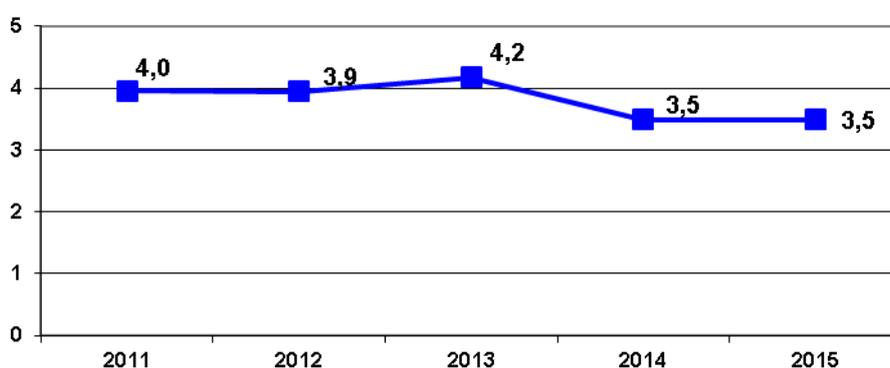
411 - L'indice de fréquence des maladies professionnelles pour les exploitants agricoles évolue en moyenne de - 3,1 % de 2011 à 2015

Sur les 1 615 maladies professionnelles des chefs d'exploitation agricole, 98,6 % sont reconnues dans le cadre d'un tableau (0,8 % au titre du système complémentaire avec tableau par la CRRMP⁴) et 1,4 % hors tableau.

L'indice de fréquence des maladies professionnelles avec ou sans arrêt pour les chefs d'exploitation agricole (graphique 6) est en baisse de - 3,1 % en moyenne annuelle sur la période de 2011 à 2015 et atteint 3,5 maladies professionnelles pour 1 000 chefs d'exploitation en 2015.

Graphique 6

INDICE DE FREQUENCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES DE 2011 A 2015



Source : MSA

Cet indice de fréquence est élevé pour les conchyliculteurs avec 8,7 maladies professionnelles avec ou sans arrêt pour 1 000 exploitants et pour les éleveurs de volailles-lapins, 7,2.

Viennent ensuite les chefs d'exploitations de bois avec 5,8 maladies pour 1 000 exploitants et les éleveurs de bovins-lait avec 5,4.

⁴ Commission Régionale de Reconnaissance des Maladies Professionnelles

4.1.2 - Les femmes sont deux fois plus touchées que les hommes

En 2015, le nombre de maladies professionnelles reconnues pour les chefs d'exploitation agricole chez les hommes (60,5 % des maladies) est supérieur à celui des femmes (39,5 %). Cependant, l'indice de fréquence des maladies est deux fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes avec 5,7 cas pour 1 000 femmes contre 2,8 cas pour 1 000 hommes. Le constat reste le même après standardisation de l'indice de fréquence par l'âge : 5,7 cas pour 1 000 femmes contre 2,9 cas pour 1 000 hommes.

Les femmes du secteur des « élevages de volailles, lapins », avec 12,5 maladies pour 1 000 exploitants, présentent un indice particulièrement élevé (contre 4,3 pour les hommes), de même pour les femmes du secteur « élevage de bovins - lait » avec 11,4 maladies pour 1 000 exploitants (contre 3,5 pour les hommes).

Les victimes, tous genres confondus, sont essentiellement âgées de **50 à 59 ans** avec 51,5 % des chefs d'exploitation atteints d'une maladie. La classe d'âge de **40 à 49 ans** est également très représentée avec 25,7 % des victimes, mais cette classe d'âge regroupe 28,0 % de la population.

Pour les victimes âgées de 50 à 59 ans, la surreprésentation des femmes se confirme avec un indice de 7,7 maladies pour 1 000 chefs d'exploitation, alors qu'il est de 4,1 pour les hommes. Pour les victimes âgées de 40 à 49 ans, l'indice est de 6,4 pour les femmes contre 2,3 pour les hommes.

4.1- Les troubles musculo-squelettiques représentent neuf maladies professionnelles sur dix

Les maladies professionnelles dominantes ayant fait l'objet d'une reconnaissance sont les **troubles musculo-squelettiques**⁵ (TMS) avec 1 282 cas, soit 86,6 % des maladies reconnues des chefs d'exploitation agricole. Les **affections péri-articulaires dues à des gestes et postures**, inscrites au tableau des maladies n° 39 du régime agricole, représentent 88,9 % des TMS et 77,0 % du total des maladies professionnelles (graphique 7).

Les **affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations**, inscrites au tableau des maladies n° 57, représentent 4,5 % des maladies et leur part dans les TMS est de 5,2 %. Les **affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manipulation manuelle et habituelle de charges lourdes**, inscrites au tableau des maladies n° 57 bis, représentent 4,1 % des maladies professionnelles et 4,8 % des TMS.

En 2015, 37 chefs d'exploitation ont été bénéficiaires d'une reconnaissance de maladie professionnelle au titre de la maladie de Parkinson provoquée par des pesticides, inscrite aux tableaux des maladies professionnelles du régime agricole depuis 2012.

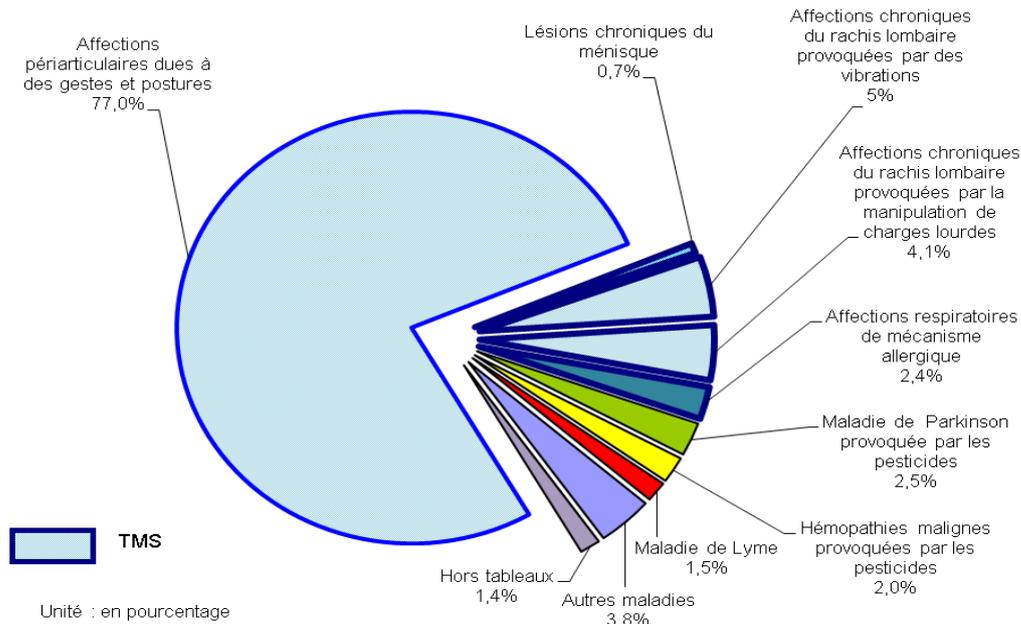
Parmi les autres maladies, les affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique, inscrites au tableau des maladies n° 45, sont aussi bien représentées avec 2,4 % du total des maladies professionnelles. Ces affections sont notamment consécutives à l'inhalation de poussières végétales ou animales. C'est le cas de 75,0 % des affections respiratoires de ce tableau.

Les hémopathies malignes provoquées par les pesticides ont fait l'objet de 29 reconnaissances en 2015. Cette maladie est inscrite aux tableaux des maladies professionnelles du régime agricole depuis 2015.

La maladie de Lyme d'origine bactérienne due à des morsures de tiques, est à l'origine d'une reconnaissance de maladie professionnelle chez 22 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

⁵ Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent les maladies professionnelles figurant aux tableaux de maladies n° 29, 39, 53, 57 et 57 bis du régime agricole.

Graphique 7
REPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES
SELON LEUR NATURE EN 2015



Source : MSA

4.1- Les affections péri-articulaires représentent 84 % des maladies professionnelles reconnues des femmes chefs d'exploitation

En 2015, pour les chefs d'exploitation agricole, les affections péri-articulaires sont un peu moins nombreuses chez les femmes que chez les hommes, respectivement 538 cas, soit 47,2 % des affections péri-articulaires et 602 cas, soit 52,8 % de ces affections.

Toutefois, le nombre de ces affections est proportionnellement plus important pour les femmes avec 84,3 % du total des maladies qui leurs sont reconnues. Ce pourcentage est nettement supérieur à celui des hommes (61,6 % de leurs maladies). Elles ont également une fréquence trois fois plus élevée avec 4,8 affections péri-articulaires pour 1 000 chefs d'exploitation contre 1,7 pour les hommes.

Pour les chefs d'exploitation agricole, 38,7 % des affections péri-articulaires (tableau n° 39 des maladies du régime agricole) se localisent au niveau **du canal carpien**. Suivent après les affections de **l'épaule** avec 38,1 % et celles **du coude** avec 16,7 %.

Les mouvements répétitifs ou le travail répétitif sont généralement à l'origine de ces affections et représentent 93,2 % des affections péri-articulaires.

Ces affections sont particulièrement nombreuses pour les chefs d'exploitation :

- des « élevages de bovins laitiers » (29,6 % des affections péri-articulaires),
- des « élevages de bovins pour la viande » (10,4 %)
- des « exploitations de cultures et élevage non spécialisées » (9,6 %),
- en « viticulture » (8,3 %),
- des « cultures céréalières et industrielles » (6,9 %).

Cependant, ces secteurs sont aussi ceux ayant la population de chefs d'exploitation la plus importante. La fréquence est la plus élevée dans le secteur « **conchyliculture** » avec une fréquence égale à 7,9 et « **élevage de volailles, lapins** » avec 5,9 affections péri-articulaires pour 1 000 chefs d'exploitation.

CHIFFRES CLES EN 2015 (EVOLUTIONS 2011-2015)

Non-salariés agricoles

- 563 975 personnes affiliées à l'Atexa (diminution des affiliés de - 1,4 % en moyenne par année de 2011 à 2015).
- 22 228 ATMP : 20 384 accidents du travail, 148 accidents de trajet, 1 696 maladies professionnelles (diminution des ATMP de - 4,7 % en moyenne par année de 2011 à 2015).
- 111 décès de non-salariés agricoles (entre 85 et 116 décès de 2011 à 2015).
- 21 315 ATMP pour les chefs d'exploitation, 626 pour les conjoints, 216 pour les cotisants solidaires et 71 pour les aides familiaux.

Chefs d'exploitation agricoles

- 463 262 chefs d'exploitation agricole.
- 21 315 ATMP pour les chefs d'exploitation : 19 556 accidents du travail, 1 615 maladies professionnelles et 144 accidents de trajet.
- 106 décès pour les chefs d'exploitation dont 99 accidents du travail mortels.
- 44,4 % des personnes décédées entre 2013 et 2015 sont des éleveurs de bovins et trois décès sur dix surviennent lors de l'utilisation d'une machine ou d'un matériel.
- Les 3/4 (15 230) des accidents du travail font l'objet d'un arrêt indemnisé.
- 82,0 % des victimes d'accidents avec arrêt indemnisés sont des hommes.
- 40,4 % des victimes sont âgées de 50 à 59 ans.
- 44,8 % des accidents ont lieu dans les élevages de bovins.
- Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt en 2015 : 32,9 accidents pour 1 000 chefs (baisse moyenne de - 2,9 % par année).
- Les exploitations de bois ont l'indice de fréquence le plus élevé : 81,5.

- Une victime sur trois exerce des activités en rapport avec les animaux vivants.
- Les 3/4 des accidents surviennent sur les lieux de production animale ou végétale.
- Les animaux sont impliqués dans un accident sur cinq et les 3/4 sont des bovins.
- Près du tiers des mouvements accidentels sont des pertes d'équilibre et chutes de la victime.
- Les fractures et fêlures (23,5 %), les lésions superficielles et contusions (16,8 %) constituent les principales natures de lésions physiques.
- Les membres supérieurs sont les plus touchés : 36,8 % des accidents.
- 95,2 % (1 615) des maladies reconnues concernent les chefs d'exploitation.
- L'indice de fréquence des maladies professionnelles reconnues en 2015 est de 3,5 maladies pour 1 000 chefs.
- Cet indice de fréquence est le plus élevé pour les conchyliculteurs (8,7) et les éleveurs de volailles-lapins (7,2 : 4,3 pour les hommes et 12,5 pour les femmes).
- Les femmes sont deux fois plus touchées par les maladies professionnelles.
- 51,5 % des victimes de maladies professionnelles sont âgées de 50 à 59 ans.
- Près de neuf maladies professionnelles sur dix sont des TMS : les affections péri-articulaires (tableau n° 39) concentrent à elles seules 77,0 % du total des maladies.
- Les affections péri-articulaires sont trois fois plus fréquentes pour les femmes que pour les hommes.

Télécharger les données au format Excel : 

sigles cités :

APRIA RSA	: Réunion de sociétés d'assurances.
Atexa	: Assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles.
ATMP	: Accidents du travail – Maladie professionnelle.
CCMSA	: Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CNP	: Commission nationale de prévention.
CRRMP	: Commission régionale de reconnaissance des maladies professionnelles.
CSPSA	: Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.
Ders	: Direction des études, des répertoires et des statistiques.
IJ	: Indemnité journalière.
MSA	: Mutualité sociale agricole.
Oreade	: Origine et événements des accidents des exploitants.
Raamses	: Régime agricole d'assurance maladie statistiques et santé.
SAEXA	: Flux de suivi des affiliations des exploitants agricoles.
TMS	: Troubles musculo-squelettiques.

MSA Caisse Centrale

**Direction des Etudes, des Répertoires et des
Statistiques**

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

Tél. : 01 41 63 77 77

93547 Bagnolet Cedex

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore